

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 23 janvier 2025

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
23/01/2025	DE_2025_01	APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 16-12-2024	APPROUVEE
23/01/2025	DE_2025_02	DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025	APPROUVEE
23/01/2025	DE_2025_03	ABROGE ET REMPLACE DE_2022_54 REPRISE ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	APPROUVEE
23/01/2025	DE_2025_04	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS	APPROUVEE
23/01/2025	DE_2025_05	COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2023 - REJETÉ	REJETEE

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 23 janvier 2025



24 janvier 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 17/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 9

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Pour: 9

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: DEPENSES EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025 - DE_2025_02

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé avec décisions modificatives - dépenses d'investissement 2024 :
771 538 € 59

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 884 € 65 (< 25% x 771 538 € 00)

Les dépenses d'investissement sont réparties de la façon suivante :

CHAPITRE	BUDGET 2024	OUVERTURE A HAUTEUR DE 25%
20 -	41 500 € 00	10 000 € 00
21 -	730 038 € 59	182 884 € 65
23 -	0 € 00	0 € 00
TOTAL	771 538 € 59	192 884 € 65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 24 janvier 2025.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr



24 janvier 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 17/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants : 9

Pour : 9

Représentés : Justin BOURREL par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre : 0

Excusés : Patrick SENEGAS

Abstentions : 0

Absents : Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance : Laurence LEBLOND

Objet: ABROGE ET REMPLACE DE_2022_54 REPRISE ET EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE DOMAINE PUBLIC - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DE_2025_03

La commune de Brignac a mis en place en 2016, un système de vidéoprotection qui comprend à ce jour 5 caméras dont 2 caméras intérieures, 2 caméras extérieures et 1 caméra voie publique. Afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur le domaine public, le conseil municipal a décidé d'installer de nouvelles caméras.

Quatre sociétés avaient été consultées en 2022 et la société ABSYS a été retenue pour son offre la mieux disante.

La proposition comprenait le montage de dossier afin d'obtenir les autorisations préfectorales d'installation du matériel et l'installation du matériel.

Elle estimait cette réalisation à 26 530 € 34 H.T.

Cependant, depuis le 1er février 2023, la commune a fait le choix de l'extinction de l'éclairage public, ce qui a remis en cause le fonctionnement du système de vidéoprotection retenu et donc retardé son installation.

Aujourd'hui, le système et le nombre de caméras ont été revus et l'opération se chiffre désormais à 23 918 € 00 HT.

Estimation raccordement : 5 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la reprise et l'extension du système de vidéoprotection tel que décrit ci-dessus pour un montant global de 23 918 € 00 H.T et une estimation à hauteur de 5 000 € pour le raccordement.

- SOLLICITE de l'ETAT au titre de la DETR et du FIPD, et de la Communauté de communes du Clermontois une subvention au taux maximum de 80 % en vue de la réalisation de ce projet.
- AUTORISE Madame le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 24 janvier 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 23 janvier 2025



24 janvier 2025

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 17/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre: 0

Excusés: Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - DE_2025_04

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois, des arrêtés de radiation des cadres qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°DE_2023_28 du 15 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu la délibération n°DE_2023_32 du 7 décembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise suite à promotion interne

Vu les délibérations du 17 octobre 2024 n°DE_2024_45 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe et DE_2024_46 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe dans le cadre des avancements de grade,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article 1 :

D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

N° et Date délibération créant l'emploi	Filière	Cat	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Emploi pourvu ou vacant
06/03/2006 et DE_2012_29 18/12/2012	Admin	B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie	Administratif	35H	OUI	POURVU
DE_2024_46 17/10/2024	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil	Administratif	35H	OUI	POURVU
DE_2010_49 10/09/2010	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent d'accueil	Administratif	35H	OUI	VACANT
DE_2024_45 17/10/2024	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 1ère classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	POURVU
DE_2012_29 18/12/2012	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	VACANT
DE_2016_15 23/02/2016	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	POURVU
019/2009 08/06/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de propreté	Entretien/ Péri-scolaire	28H	OUI	VACANT
DE_2017_51 26/09/2017	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	35H	OUI	VACANT

002/2009 20/03/2009	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	Technique	30H	OUI	VACANT
DE_2014_53 18/09/2014	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Agent de propreté	Entretien/ Péri-scolaire	20H	OUI	VACANT
05/11/2004	Tech	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	ATSEM	Ecole	30H	OUI	VACANT
20/02/2004	Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	VACANT
002/2009 20/03/2009	Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	ATSEM	Ecole	30H	OUI	POURVU
DE_2023_32 07/09/2023	Sociale	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise	ATSEM	Ecole	30H		POURVU

Article 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 :

De saisir le Comité Social Territorial du centre de gestion afin de, le cas échéant, supprimer des emplois vacants et/ou de modifier la durée hebdomadaire des emplois vacants

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 24 janvier 2025

Le Maire informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr



24 janvier 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 17/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL

Présents : 7

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND

Votants : 9

Pour : 1

Représentés : Justin BOURREL par Franck CREON, Stéphanie SABLOS par Marina BOURREL

Contre : 4

Excusés : Patrick SENEGAS

Abstentions : 4

Absents : Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance : Laurence LEBLOND

Objet: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ANNEE 2023 - DE_2025_05

Le conseil municipal,

VU l'article L.2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération de la Communauté de communes du Clermontais en date du 16 décembre 2024 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2023.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 24 janvier 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr